

**longue durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 21 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1411-0006

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : St. Peter's Care Centres

Foyer de soins de longue durée et ville : St. Peter's Residence at Chedoke,
Hamilton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 6, 10, 12, 13, 17, 18, 19, 20 et 21 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

Le signalement de l'incident critique (IC) n° 00158428 lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Le signalement de plainte n° 00160727, lié au signalement et aux plaintes, aux comportements réactifs, aux services de soins et de soutien aux personnes résidentes et à la gestion des médicaments.

Le suivi du signalement n° 00158785, pour l'ordre de conformité n° 001 du rapport d'inspection n° 2025-1411-0004 en vertu du paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021), Obligation de protéger.

**longue durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1411-0004 aux termes du paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Gestion des médicaments
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

« Mauvais traitements d'ordre physique » s'entend de l'usage de la force physique



longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

de la part d'une personne autre qu'un résident pour causer des lésions corporelles ou de la douleur.

Une personne résidente avait des comportements réactifs déclenchés par les soins personnels. Des mesures d'intervention et des stratégies ont été élaborées pour prévenir, minimiser et répondre à ces comportements. Le programme de soins n'a pas été respecté en ce qui concerne les besoins de soins individualisés et la personne résidente a subi des blessures.

Sources : entretiens avec les membres du personnel, notes d'évolution, évaluations et notes d'enquête du foyer.